



Objet : ARRETE FERMETURE PARKING

24 route du pont Monnet

Le 12 mai 2023

Fouille archéologique

INRAP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande faite le 11 mai 2023 par l'entreprise INRAP domiciliée 12 rue Louis Maggiorini 69500 BRON représentée par Monsieur JULHES, en vue de procéder à des fouilles archéologiques, le 12 mai 2023 au 24 route du pont Monnet à DOUSSARD.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INRAP représentée par Monsieur JULHES, est autorisée à installer sa base vie sur le parking à hauteur du **24 route du pont Monnet** afin de procéder à des fouilles archéologiques **Le 12 mai 2023**.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement des travaux susvisée l'accès au parking sera interdit du **vendredi 12 mai 2023**. Pendant la durée des travaux, seul sera autorisé les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute la signalisation routière nécessaire sera installée par le pétitionnaire et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
L'entreprise INRAP représentée par Monsieur JULHES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 11 mai 2023

Le Maire,
Michel COUTIN